

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2024 DDCT 65 Autorisation donnée à la Maire de Paris de signer le contrat de ville parisien 2024-2030

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris se dote en 2024 d'un **Pacte parisien pour les quartiers populaires**, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » pour ces quartiers, et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics.

Ce Pacte couvre une géographie des quartiers populaires plus large que celle du contrat de ville. Une géographie plus juste, qui tient compte des fragilités réelles et des spécificités des quartiers parisiens, suivant une méthodologie reposant sur le cumul de 12 vulnérabilités, et dont la carte est adoptée par une délibération en Conseil de Paris.

Ce Pacte prévoit des mesures et des engagements de la Ville plus ambitieux pour prioriser et adapter les politiques publiques parisiennes dans les quartiers populaires, associer les Parisiennes et Parisiens au long cours et soutenir leurs initiatives, dans la continuité de la concertation rigoureuse qui a été menée tout au long de l'année 2023. Il se décline localement dans 10 arrondissements à travers la mise en œuvre de 35 projets de quartier, qui seront pilotés par les Maires d'Arrondissement.

Le contrat de ville parisien 2024-2030

Le contrat de ville parisien 2024-2030 est l'outil légal de la politique de la ville prévu par la Loi Lamy de 2014. Piloté par la Maire de Paris et le Préfet, il consiste en une contractualisation avec les partenaires institutionnels pour mobiliser prioritairement et adapter les politiques publiques de « droit

commun » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville réglementaires (QPV). La liste de ces quartiers a été fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

À travers ce contrat, la Ville de Paris, la Préfecture, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement France, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences), la Chambre de Commerces et d'Industrie de Paris, la Poste s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville et à la réduction des inégalités territoriales.

Toutefois, la Région Île-de-France n'est plus partenaire du contrat de ville parisien alors que de nombreux axes de travail relèvent de ses compétences (l'insertion et la formation des publics sans emploi, l'accompagnement à la création d'activité et d'entreprises, le soutien à l'animation sociale des quartiers, etc). La Région n'a en effet pas souhaité s'engager dans cette nouvelle génération des contrats 2024-2030, quand elle était précédemment signataire des contrats de 2015, dans l'esprit de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

S'agissant des périmètres retenus pour l'application de ce nouveau contrat, les limites de la nouvelle géographie prioritaire règlementaire, définie sur la base du critère unique du revenu médian, ont été largement soulignées tout au long des discussions avec l'Etat. Celle-ci exclut de fait des quartiers dont les difficultés sont pourtant bien réelles et statiquement objectivées et des secteurs marqués par une « précarité cachée ». Qui plus est, la suppression des quartiers de veille active (QVA) limite les possibilités de rattrapage. Les constats, connus de toutes et tous, et qui sont posés pour les quartiers politique de la ville réglementaires, habités par moins d'un Parisien sur dix, valent pour les quartiers populaires, habités par un Parisien sur cinq. C'est donc bien sur sa géographie élargie des quartiers populaires que Paris entend conduire sa politique d'équité territoriale et de justice sociale, en mobilisant l'ensemble de ses partenaires.

Sur le fond, Paris sera attentive à ce que les mesures annoncées par l'Etat dans le cadre du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 soient effectivement mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville parisiens. Paris veillera à ce que la généralisation annoncée des Cités éducatives sur le territoire national soit également effective sur le territoire parisien. Paris sera parallèlement particulièrement vigilante à la réforme de la géographie de

l'Éducation prioritaire qui devra se faire en cohérence avec la géographie des quartiers politique de la ville et tenir compte de la composition sociale des établissements scolaires

La Ville de Paris souhaite enfin que les crédits et dispositifs spécifiques de l'État soient maintenus dans les quartiers politique de la ville parisiens sur toute la durée du contrat. Il s'agit notamment des subventions associatives, des emplois « adultes-relais », de la réussite éducative, mais également du Plan régional d'insertion pour la jeunesse.

L'élaboration du nouveau contrat de ville 2024-2030

Le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré sur la base du bilan du précédent contrat, établi avec l'Atelier parisien d'urbanisme, ainsi que de la concertation large des Parisiennes et Parisiens, conduite à l'échelle de la Ville et dans chaque arrondissement et quartiers concernés.

Le bilan du précédent contrat fait état de difficultés persistantes dans les quartiers parisiens de la politique de la ville. L'écart de revenu entre les quartiers politique de la ville et Paris demeure particulièrement important, le revenu médian disponible parisien (28 570 €) étant presque deux fois supérieur au revenu médian disponible de certains quartiers politique de la ville (16 480 €). Ces quartiers concentrent également des Parisiens et Parisiennes particulièrement fragiles : plus de personnes âgées précaires et isolées, plus de familles monoparentales, plus de jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, plus d'étrangers en difficulté et de chômeurs de longue durée.

En termes d'intervention des pouvoirs publics, le bilan du précédent contrat indique que l'action publique s'est intensifiée dans les quartiers politique de la ville durant la période du précédent contrat de ville, de 2015 à 2023. De fait, 108 actions portées par les différents partenaires se sont renforcées, ce qui s'est traduit par un accroissement du nombre ou de la proportion des bénéficiaires de ces actions résidant dans un quartier politique de la ville.

En complément du bilan, la Ville de Paris a mené une concertation des Parisiennes et Parisiens exemplaire. À l'échelle des arrondissements et de chaque quartier, des consultations citoyennes ont été conduites dans l'espace public par la Ville ou par l'intermédiaire des structures et acteurs associatifs de proximité. Plus de 1500 Parisiennes et Parisiens ont ainsi pu exprimer leur avis, leurs besoins et aspirations pour leur quartier d'habitation.

À l'échelle parisienne, une conférence citoyenne a été organisée à l'initiative de la Ville de Paris, réunissant 37 Parisiennes et Parisiens sur deux week-ends en juin et juillet 2023. Les membres de la conférence citoyenne ont rendu un avis citoyen dont les principales préconisations concernent le logement, l'accès aux services publics, le vivre ensemble et la mixité sociale dans les quartiers, la revalorisation de l'école publique et la tranquillité publique.

Ces préconisations sont notamment reprises dans le Pacte parisien pour les quartiers populaires et Paris s'engage à donner un droit de suite à ces citoyennes et citoyens.

<u>Une nouvelle géographie de la politique de la ville réglementaire</u> négociée avec l'État

La nouvelle géographie politique de la ville réglementaire applicable au 1er janvier 2024 a été arrêtée sur la base des critères prévus par l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) devaient répondre à deux critères d'éligibilité :

- Un nombre minimal de 1 000 habitantes et habitants
- Un revenu médian par foyer inférieur ou égal à 14 100€ par unité de consommation

Cette géographie a été négociée avec les services de l'État, à l'appui de données complémentaires communiquées par les bailleurs sociaux sur les revenus des locataires à l'échelle de leurs patrimoines.

La Ville remercie les bailleurs sociaux pour leur concours qui a permis de faire respecter les critères légaux, de raccrocher certains quartiers qui étaient annoncés « sortants » et d'éviter la réduction de moitié de la géographie prioritaire parisienne qui avait été présentée à la Ville par la Préfecture au démarrage des négociations.

La liste des quartiers parisiens est établie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

Liste des QPV 2024- 2030	Arrondissement	Population estimée (Filosofi 2019)
Grand Belleville	11e, 20e	12 100
Petit-Belleville	10e	1 200
Amandiers	20e	2 000
Kellermann - Paul Bourget	13e	2 700
Bédier - Boutroux - Villa d'Este	13e	3 900
Oudiné - Chevaleret	13e	1 100
Didot - Porte de Vanves	14e	3 400
Porte Brancion - Périchaux	15e	2 500
Falguière	15e	1 500
Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet	17e	3 700
Porte Montmartre - Porte Des Poissonniers - Moskova	18e	13 800
Goutte D'Or	18e	8 200
Blémont	18e	2 100
La Chapelle - Evangile	18e	5 000
Porte De La Chapelle - Charles Hermite	18e, 19e	4 800
Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes	19e	12 100
Chaufourniers	19e	1 200
Stalingrad Riquet	19e	11 600
Danube - Solidarité - Marseillaise	19e	6 400
Algérie	19e	1 500
Les Portes Du Vingtième	20e	21 000

Total	121 800
I .	

Paris compte désormais 21 quartiers réglementaires répartis dans 9 arrondissements (10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) contre 20 quartiers prioritaires sur 8 arrondissements dans le précédent contrat. La population est estimée à 121 800 habitantes et habitants, contre 139 300 dans la précédente géographie prioritaire, ce qui correspond à une baisse de 13 %.

Deux nouveaux quartiers prioritaires sont créés dans le 15e arrondissement : Falguière et Porte Brancion – Périchaux, qui n'en comportait pas dans le précédent contrat de ville.

Par ailleurs, dans un objectif de mixité sociale et de rééquilibrage du logement social sur le territoire parisien, la carte d'exonération et de modulation du supplément de loyer annexée à la délibération 2016 DLH 427 portant approbation des modifications du Programme Local de l'Habitat, en application de l'article L441-3-1 du Code de la Construction de l'Habitat, continue de s'appliquer à Paris.

L'organisation du contrat de ville autour de 8 thèmes et 30 engagements des partenaires, ainsi qu'une déclinaison locale par quartier

Le 1^{er} thème – « Grandir et être parent dans mon quartier » – détaille les ambitions des partenaires pour faire de l'école un service public au cœur du quartier, à l'image de la mixité sociale des quartiers et de la diversité des habitantes et habitants qui y vivent. Les partenaires s'engagent notamment à faire de la pratique et du plaisir de la lecture des enfants une priorité, à développer des ressources pour favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants et des jeunes, prévenir le décrochage scolaire et accompagner les collégiens et collégiennes pour réussir leur orientation professionnelle et leur insertion dans la société.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à rendre les quartiers plus accueillants pour les familles, en y développant des modes de garde adaptés aux besoins, mais également des lieux de répit pour les parents. Ils proposeront un panel de services, des espaces d'écoute et d'entraide, notamment au bénéfice des parents isolés, et ils faciliteront les liens avec l'école et les institutions.

Le 2 ème thème – « Se former, travailler ou entreprendre » – entend poursuivre les opérations visant à « aller vers » les habitantes et habitants pour faciliter et encourager leur entrée dans une démarche de recherche d'emploi ou de formation. Les partenaires s'engagent notamment à créer les

conditions pour que les habitantes et habitants accèdent à un emploi stable, et à renforcer la mise en lien avec les organismes de formation, les entreprises et les administrations publiques.

Par ailleurs, les partenaires poursuivront les efforts pour accompagner les habitantes et habitants dans leur projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise, et à consolider les nouvelles entreprises créées dans les quartiers, en particulier dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Le 3 ème thème – « Se loger et bien vivre dans mon quartier » – réaffirme l'objectif partagé de garantir toujours plus de mixité sociale par la politique d'attribution et de production de logements. Les partenaires s'engagent également à accompagner les personnes surendettées ou en risque d'expulsion de leur logement pour qu'elles surmontent leurs difficultés.

Les partenaires s'engagent, en outre, à garantir la tranquillité dans les quartiers et à créer collectivement les conditions pour rendre au quotidien les quartiers propres et agréables. Ils veilleront à la présence de commerces de proximité et d'une offre associative accessible à toutes et tous, répondant aux besoins exprimés localement par les habitantes et habitants.

Les partenaires s'engagent enfin à s'appuyer sur les coopérations métropolitaines pour créer des liens et faciliter l'accès aux services publics et aménités des villes voisines, qui sont fréquentées par les Parisiennes et Parisiens, notamment des quartiers de portes.

Le 4 ème thème – « Être en bonne santé dans mon quartier » – vise à développer l'offre de soins dans les quartiers pour pallier les inégalités d'accès, notamment aux soins primaires. Les partenaires proposeront des ressources supplémentaires en santé et en prévention ciblées sur les besoins les plus importants (périnatalité, santé scolaire, santé des jeunes, santé mentale, santé des seniors, santé des personnes en situation de handicap, etc).

Le 5 ème thème – « La solidarité et l'égalité dans mon quartier » – par lequel les partenaires s'engagent collectivement à lutter contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Cette promesse d'égalité républicaine se traduit également par des engagements pris pour lever certains freins pour accéder à ses droits, notamment la maîtrise du numérique et de la langue française.

Les partenaires s'engagent en outre à privilégier les démarches d'aller-vers, simplifier les démarches administratives et rapprocher les services publics des usagers pour permettre aux habitantes et habitants de mieux connaître les différentes aides sociales et juridiques auxquelles ils et elles ont droit.

Enfin, un engagement s'adresse aux associations qui agissent en direction des personnes en situation de grande exclusion, très présentes dans les quartiers populaires parisiens, et dont les coopérations avec les acteurs de la politique de la ville et le dialogue avec les riverains ont vocation à être facilitées.

Le 6 ème thème – « Agir pour la transition écologique des quartiers » – comprend des engagements des partenaires à poursuivre la rénovation énergétique des logements et leur adaptation au changement climatique, mais également les transformations urbaines nécessaires à la transition écologique (végétalisation, urbanisme favorable à la santé, piétonisation et pistes cyclables notamment).

Le contrat mentionne notamment l'enjeu majeur que représente la transformation du boulevard périphérique en boulevard urbain, afin d'en réduire les nuisances pour les habitantes et habitants des portes et des communes limitrophes (pollution de l'air, exposition au bruit, fracture urbaine, etc..).

Un engagement des partenaires concerne enfin la lutte contre les inégalités environnementales et le soutien des actions et initiatives qui encouragent les pratiques de la vie quotidienne favorables pour la santé et le climat.

Le 7 ème thème – « S'épanouir dans mon quartier, à Paris et au-delà » – engage les partenaires à favoriser l'accès des habitantes et habitants des quartiers prioritaires à la pratique artistique et à l'offre culturelle de la Ville, mais également à garantir à toutes et tous, en particulier les femmes mais aussi les personnes âgées, la possibilité de faire du sport dans son quartier, dans le prolongement des initiatives qui ont émergé lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Le contrat mentionne également un engagement des partenaires à soutenir les habitantes et habitants qui n'ont pas les ressources pour accéder aux vacances et aux loisirs.

Le 8 ème thème – « Participer à la vie de mon quartier et de ma ville » – vise d'abord à garantir le dialogue avec les habitantes et habitants, pour construire une action publique qui se nourrit des avis et des besoins exprimés dans les quartiers, de l'expertise d'usage de celles et ceux qui les habitent. Il comprend enfin un engagement à soutenir les idées, les initiatives et les actions qui émanent des habitantes et habitants.

Ces engagements pris par les partenaires seront par ailleurs évalués annuellement, à l'appui d'un référentiel d'évaluation pour lequel les partenaires s'engagent à fournir les données permettant d'évaluer la mise en œuvre de leurs politiques publiques au bénéfice des quartiers prioritaires. Une gouvernance régulière, au niveau parisien et de l'arrondissement permettra de suivre la mise en œuvre de ce contrat et des actions qui en découlent.

Le contrat de ville prévoit enfin en annexe une déclinaison locale de ces engagements pour chacun des 21 quartiers prioritaires.

Compte tenu de la priorité que représentent ces quartiers pour la Ville de Paris et de la nécessité de poursuivre l'effort et la mobilisation des partenaires, la délibération propose d'autoriser la Maire de Paris à signer ce contrat de ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris